



LE TIRAGE

Située dans le haut du village, notre salle villageoise offre un cadre calme et agréable, idéale pour vos événements. Elle peut accueillir jusqu'à 50 personnes avec tables, ou jusqu'à 70 personnes pour des séances ou réunions. La cuisine entièrement fonctionnelle permet d'organiser facilement repas et collations. C'est un lieu convivial, pratique et parfaitement adapté à vos besoins.

Règlement d'utilisation

Equipements extérieurs :

Places de parc à disposition

Equipements intérieurs :

Tables et chaises

Fourneau à bois et bois à disposition pour celui-ci

Beamer à disposition

Plan de rangement :

Vaisselle et couverts pour 50 personnes

Conditions générales

Tarifs de location :

Habitants :	CHF 50.00 pour 1 jour	ou	CHF 100.00 pour 2 jours
Non résidents de Premier :	CHF 150.00 pour 1 jour	ou	CHF 250.00 pour 2 jours

A payer selon l'IBAN suivant :

- CH56 0900 0000 1002 1187 5 Commune de Premier - Place du Collège 1 - 1324 Premier
- Ou au moment de la remise des clés, au comptant. Les tarifs sont arrêtés par la Municipalité. Ils comprennent les catégories de prix suivants :

En cas de désistement ou d'annulation un mois avant la date de location, le 50% du montant de cette dernière sera réclamé.

En cas de désistement ou d'annulation deux semaines avant la date de location, l'entier du montant de cette dernière sera réclamé.

Le responsable de la demande doit être fait par une personne majeure.

La Municipalité statue sur les demandes d'utilisation. Elle fixe les conditions de location conformément aux tarifs ci-dessus. Elle se réserve le droit de refuser une demande.

Les utilisateurs sont responsables de tous dégâts occasionnés tant aux installations qu'au matériel durant le temps de la location. Tous dégâts ou défaut de propreté seront facturés au prix des maîtres d'état ou des frais de nettoyage jugés nécessaires par la commune.

Une indemnité d'immobilisation des installations, en cas de nécessité, est encaissée si la location suivante en est perturbée.

Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin, depuis la prise de possession jusqu'à la reddition.

Le locataire informera le responsable si des dégâts sont constatés lors de la prise de possession des locaux.

Tous les locaux sont non-fumeurs.

Les alentours du bâtiment doivent être respectés (faune, flore etc ...) et rendus propres et en ordre.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de sortir les tables et les chaises qui se trouvent à l'intérieur de la salle.

Rangements

Salle	sol balayé et récuré
WC	sol balayé et lavé
Poubelles	vidées et évacuées par vos soins, y compris le verre vide, les cartons etc... Merci de vous munir de vos propres sacs poubelle.
Extérieurs	Place et alentours : merci de veiller à leur état de propreté (papiers, bris de verre, bouteilles, mégots, etc ...)
Tables et chaises	Lavées et essuyées
Divers	Toute décoration est à enlever à la fin de la location (y compris punaises, scotch, agrafes, etc ...)

A défaut, les travaux ci-dessus seront exécutés par nos soins, aux frais des usagers selon le tarif suivant : CHF 40.00/l'heure.

Dispositions finales

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location. Le for juridique est à Premier. Le présent règlement annule et remplace toutes les versions ultérieures.

Ainsi décidé et adopté en séance de Municipalité du 6 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Etienne Candaux

Carine Rochat